

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

| ABONNEMENTS | ANNONCES | ABONNEMENTS & INSERTIONS |
|---|---|--|
| <p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p> | <p>Journal en ligne TIGO CASH</p> <p>*501* 3 // Montant 2 000 F CFA *501 // paiement partenaires</p> <p>http://www.journal/officieltchad.td</p> | <p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p> |

S O M M A I R E

| | |
|--|-----------|
| PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE | 2 |
| DECRET N°499/PR/2020 PORTANT INSTAURATION D'UN COUVRE-FEU DANS LES PROVINCES DU LOGONE OCCIDENTAL, DU LOGONE ORIENTAL, DU MAYO-KEBBI-OUEST, DU MAYO-KEBBL EST ET DANS LA VILLE DE N'DJAMENA EN REPUBLIQUE DU TCHAD | 2 |
| DECRET N°0500/PR/2020 PORTANT EXTENSION DU COUVRE-FEU A MANDELIA, LOGONE-GANA ET DE N'DJAMENA FARAH A GUITTE EN REPUBLIQUE DU TCHAD | 2 |
| DECRET N°0707/PR/2020 PORTANT CREATION DU COMITE STRATEGIQUE ÉNERGIE EN ABREGE « COSE » | 2 |
| DECRET N°0827/PR/2020 PORTANT PROROGATION DU COUVRE-FEU | 3 |
| MINISTERE DES FINANCES | 3 |
| DECRET N°0709/PR/MFB/2020 PORTANT ORGANIGRAMME DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET | 3 |
| MINISTERE DES POSTES, DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION | 18 |

| | |
|--|-----------|
| DECRET N°0690/PR/MPNTIC/2020 PORTANT FIXATION D'UNE REDEVANCE SUR LE TRAFIC INTERNATIONAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (A TITRE DE REGULARISATION) | 18 |
| MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME 18 | |
| DECRET N°584/PR/MATDHU/2020 PORTANT AFFECTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE DES HYDROCARBURES DU TCHAD (SHT), D'UN (01) TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 49,875 HECTARES, SIS A DJARMAYA, CANTON MANI, DEPARTEMENT DE HARAZE-ALBIAR, PROVINCE DE HADJER-LAMIS | 18 |
| MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT | 19 |
| DECRET N°583/PR/MEEP/2020 PORTANT ADOPTION DU PLAN NATIONAL REVISE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS AU TCHAD..... | 19 |
| ACTES EN ABREGES | 19 |
| PARTIE NON OFFICELLE | 22 |

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 DECRET N°499/PR/2020 Portant instauration d'un
 Couvre-feu dans les Provinces du Logone
 Occidental, du Logone Oriental, du Mayo-Kebbi-
 Ouest, du Mayo-Kebbi Est et dans la Ville de
 N'Djamena en République du Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**
 VU la Constitution ;
 VU l'Ordonnance N°044/INT/SUR du 27 Octobre
 1962 relative à l'état d'urgence;
 VU l'urgence sanitaire;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est instauré un Couvre-feu dans les
 Provinces du Logone Occidental, du Logone
 Oriental, du Mayo-Kebbi Ouest, du Mayo-Kebbi Est'
 et dans la Ville de N'Djamena en République du
 Tchad, à compter du 02 Avril 2020 de 19 H 00 à 06
 H 00, pour une période de deux (2) semaines
 renouvelable.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet pour
 compter de la date de sa signature, sera enregistré
 et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 02 avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

DECRET N°0500/PR/2020 Portant extension du
 Couvre-feu à Mandelia, Logone-Gana et de
 N'Djamena Farah à Guitté en République du Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**
 VU la Constitution ;
 VU l'Ordonnance N°0441INT/SUR du 27 Octobre
 1962 relative à l'état d'urgence;
 VU le Décret N°0499/PR/2020 du 02 Avril 2020
 portant instauration d'un Couvre Feu dans les
 Provinces du Logone Occidental, du Logone
 Oriental, du Mayo-Kebbi-Ouest, du Mayo-Kebbi-Est
 et dans la Ville de N'Djamena en République du
 Tchad ;

VU l'urgence sanitaire ;

DECRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'Article 1^{er} du
 Décret N°0499/PR/2020 du 02 Avril 2020 s'étendent
 dans les localités de Mandelia, Logone-Gana et de
 N'Djamena-Farah à Guitté.

Article 2: Les véhicules gros-porteurs transportant
 les marchandises sont exceptionnellement
 autorisés à rentrer dans la ville de N'Djamena à
 partir de 22 heures.

Article 3 : Les gros-porteurs bénéficiant de la
 dérogation exceptionnelle visée à l'article 2 ne
 doivent transporter que le Chauffeur avec un ou
 deux apprentis.

Article 4: Le présent Décret qui prend effet pour
 compter de la date de sa signature, sera enregistré
 et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 03 avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

DECRET N°0707/PR/2020 Portant création du
 Comité Stratégique Énergie en abrégé « COSE »

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution;

VU le Décret N°1147/PR/20 19 du 11 Août 2019,
 portant remaniement du Gouvernement;

VU le Décret N°1471/PR/2019 du 05 Septembre
 2019, portant Structure Générale du Gouvernement
 et Attributions de ses Membres;

VU les nécessités de service;

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Il est créé un Comité Stratégique
 ÉNERGIE, en abrégé «COSE ».

Article 2 : Le Comité Stratégique Énergie est
 l'organe supérieur dans le Secteur de l'Énergie
 chargé de réfléchir, d'orienter et de suivre la mise
 en œuvre des actions publiques en la matière.

À ce titre, il a pour mission de :

- réfléchir sur les voies et moyens, dans les
 court et moyen termes, tendant à
 solutionner les problèmes énergétiques du
 Tchad;
- examiner, améliorer et rendre cohérent le
 Plan d'urgence d'électrification urbaine et
 rurale;
- approuver le plan d'actions visant à
 améliorer la situation énergétique;
- superviser la mise en œuvre de tous les
 projets dans le cadre du Plan Stratégique;
- superviser et évaluer régulièrement le Plan
 d'Urgence;
- donner des directives requises aux
 structures de mise en œuvre des projets;
- Identifier les diverses sources d'énergie et
 proposer des solutions durables permettant
 de résoudre la crise énergétique au Tchad,
 notamment grâce aux solutions éoliennes,
 solaires, aux turbines à gaz et
 hydroélectriques;
- appuyer le Ministère en charge de l'Énergie
 dans la mise en œuvre de la politique
 publique énergétique.

Article 3 : Placé sous l'autorité du Ministre d'État,
 Ministre Secrétaire Général de la Présidence, le
 COSE est composé des membres ci-après:

- le Ministre en charge de l'Énergie;
- le Ministre en charge des Finances;
- le Ministre en charge de la Planification du
 Développement;
- le Ministre en charge de l'Eau;
- le Ministre en charge de l'Industrie;

- le Directeur de Cabinet civil du Président de la République;
- le Conseiller en charge de l'Énergie du Président de la République (Rapporteur) ;
- le Directeur Général de la Société Nationale d'Électricité (SNE) ;
- le Directeur Général de la Société des Hydrocarbures-du-Tchad
- le Directeur Général de la Société Tchadienne des Eaux (STE) ;
- la Directeur Général Adjoint de la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN).

Le Comité d'Orientation Stratégique peut faire appel à toute personne dont l'appui et/ou la présence sont jugés nécessaires dans le cadre de sa mission.

En l'absence du Ministre d'État, la présidence du Comité est assurée par son Adjoint.

Article 4 : Le Comité d'Orientation Stratégique se réunit, au moins deux fois par mois, sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Comité d'Orientation Stratégique est assisté d'une Commission technique constituée autour du Ministre en charge de l'Énergie, par Arrêté du Président du Comité, la Commission technique mène en amont les travaux préparatoires et soumet les dossiers à l'examen du Comité d'Orientation Stratégique au moins 72 heures avant la réunion de celui-ci.

Article 6 : Le Comité rend compte régulièrement au Chef de l'État dans le cadre des réunions mensuelles.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du COSE sont pris en charge sur le Budget de l'État.

Article 8 : En tant que de besoin, le Président du Comité peut, par Arrêté, fixer les autres modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité. .

Article 9 : Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 24 Avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

DECRET N°0827/PR/2020 Portant prorogation du Couvre-feu

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance N°044/INT/SUR du 27 Octobre 1962 relative à l'état d'urgence;

VU le Décret N°0499/PR/2020 du 02 Avril 2020 portant instauration d'un Couvre Feu dans les Provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental, du Mayo-Kebbi-Ouest, du Mayo-Kebbi-Est et dans la Ville de N'Djamena en République du Tchad;

VU le Décret N°0500/PR/2020 du 03 Avril 2020 portant extension du Couvre-feu à Mandelia,

Logone-Gana et de N'Djamena-Farah à Guitté en République du Tchad;

VU le Décret N°0577/PR/2020 du 15 Avril 2020 portant prorogation du Couvre-feu;

VU l'urgence sanitaire;

DECRETE

Article 1^{er}: Le Couvre-feu instauré dans les Provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental, du Mayo-Kebbi-Ouest, du Mayo-Kebbi-Est, dans la Ville de N'Djamena, à Mandelia, au Logone-Gana et de N'Djamena-Farah à Guitté en République du Tchad est prorogé pour une période de deux (2) semaines à compter du 29 Avril 2020 de 20 heures 00 à 5 heures du matin.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 du Décret N°0500/PR/2020 du 03 Avril 2020 restent en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 29 Avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N°0709/PR/MFB/2020 Portant Organigramme du Ministère des Finances et du Budget

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution;

Vu le Décret N°1471/PR/2019 du 05 Septembre 2019 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Vu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019 Portant remaniement du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget

DECRETE:

TITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 1^{er} : Le Ministère des Finances et du Budget est structuré comme suit :

- ✓ deux Directions de Cabinet (Ministre et Secrétaire d'Etat) ;
- ✓ une Administration Centrale ;
- ✓ des Services déconcentrés ;
- ✓ des Organismes et Etablissements Sous-tutelle.

CHAPITRE I : DES DIRECTIONS DE CABINET

Article 2: Ploqués chacune sous la responsabilité d'un Directeur, la composition et les attributions des Directions de Cabinet sont celles définies par le Décret N°173/PR/PM/2018 du 26 Janvier 2018,

déterminant la composition et les attributions des cabinets ministériels.

Article 3: Les Structures suivantes sont placées sous l'autorité directe du

Ministre:

- ✓ l'Inspection Générale des Finances ;
- ✓ le Contrôle Financier ;
- ✓ la Direction Générale de l'Ordonnancement;
- ✓ le Secrétariat Technique Permanent du Plan d'Action pour la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques (PAMFIP) ;
- ✓ la Cellule de la Communication.

SECTION I: DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

Article 4 : L'Inspection Générale des Finances est une structure de contrôle des finances publiques qui dispose de larges prérogatives en matière d'inspection, d'audit, de contrôle a posteriori et de suivi de l'ensemble des services centraux, provinciaux et entités sous tutelle du Ministère. Elle exerce un contrôle sur pièces et un contrôle sur place. L'Inspection Générale des Finances relève de l'autorité directe du Ministre. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- ✓ veiller au respect des Lois, règlements et instructions administratives, de la légalité des opérations, de l'efficacité et de l'efficacité des opérations à l'égard des :
 - ✓ comptables du Trésor ;
 - ✓ payeurs des Ambassades et Consuls du Tchad à l'étranger ;
 - ✓ régisseurs des recettes et des avances ;
 - ✓ agents Comptables des établissements publics et des projets ;
- ✓ ordonnateurs secondaires du budget de l'État;
- ✓ ordonnateurs des Collectivités Autonomes ;
- ✓ veiller à la régularité et à la qualité des opérations et du fonctionnement des services dans le respect de l'orthodoxie financière, des normes internationales, des valeurs et règles régissant le service public de l'Etat;
- ✓ veiller à la bonne marche de l'organisation et du fonctionnement des services du Ministère des Finances;
- ✓ vérifier et contrôler la qualité des services du Ministère des Finances ;
- ✓ veiller à l'application de la législation, de la réglementation et des directives ministérielles en rapport avec les finances publiques;
- ✓ exercer des contrôles réguliers sur tous les services budgétaires et financiers de l'ensemble des Ministères et des collectivités autonomes y compris leurs structures sous tutelles conformément à

l'article 82 de la Loi Organique relative à la Loi des Finances (LOLF) ;

- ✓ assurer le contrôle de la bonne gestion des fonds publics dans l'ensemble des administrations publiques ainsi que dans tout organisme privé bénéficiant des ressources publiques suivant le Décret portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- ✓ effectuer des missions de conseil, de vérification, de contrôle y compris les contrôles fiscaux et douaniers ;
- ✓ appuyer les structures étatiques en charge de la lutte contre la fraude et la corruption ;
- ✓ auditer et contrôler l'utilisation de tous fonds reçus sous quelque forme que ce soit, des partenaires ou institutions étrangères ;
- ✓ assurer la coordination des inspections des Directions Générales des Services du Ministère;
- ✓ auditer tous les projets et programmes bénéficiant des ressources publiques (Budget de l'Etat ou financements extérieurs) ;
- ✓ effectuer toute autre tâche et mission qui lui sont confiées par le Ministre.

Article 5 : Dans l'accomplissement de sa mission, l'Inspection Générale des

Finances a accès à tous les dossiers, documents et livres détenus par les services du Ministère et les structures sous tutelle.

Elle peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : En matière de contrôle sur place, l'Inspection Générale des Finances intervient sur la base d'un programme annuel d'activités dûment approuvé par le Ministre des Finances et du Budget. Elle peut également intervenir de manière inopinée à la demande du Ministre ou sur sa propre initiative, après en avoir informé le Ministre et recueilli son avis.

Article 7 : Toutes les interventions de l'Inspection Générale des Finances donnent lieu à l'établissement d'un rapport de mission, incluant un droit de réponse des personnes soumises au contrôle. En cas d'irrégularités graves constatées lors des contrôles, l'Inspection Générale des Finances est habilitée à prendre, après avis du Ministre, des mesures conservatoires.

Article 8 : L'Inspection Générale des Finances est placée sous la responsabilité d'un Inspecteur Général des Finances ayant rang de Directeur Général de Ministère. Il est assisté d'un Adjoint ayant rang de Directeur Général Adjoint de Ministère.

Article 9 : L'Inspection Générale des Finances dispose d'un pool de huit (8) Inspecteurs des Finances, nommés par Décret, sur proposition du Ministre des Finances et du Budget. Ils ont rang de Directeurs de service.

Article 10 : Un arrêté du Ministre en charge des Finances fixe les autres modalités d'organisation, de fonctionnement et de contrôle de l'Inspection Générale des Finances.

SECTION II : DU CONTROLE FINANCIER

Article 11 : Placé sous la responsabilité d'un Contrôleur Financier, assisté d'un Adjoint, le Contrôle Financier est une structure technique chargée de :

- ✓ assurer le contrôle a priori de la légalité, de la régularité et de la conformité de toutes les dépenses prévues au Budget de l'État, des Établissements Publics et de toute autre entité publique pour laquelle l'avis du Contrôleur Financier est requis par le visa ;
- ✓ formuler des avis techniques motivés sur les projets de Décrets, Arrêtés, Contrats et Décisions ayant une incidence financière;
- ✓ valider les paiements de la dette intérieure et extérieure; veiller à l'application des Lois et Règlements Financiers, conformément au Budget Général de l'Etat voté par l'Assemblée Nationale;
- ✓ s'assurer que les contrats de biens, services et des travaux ont été passés selon la Règlementation des marchés publics en vigueur;
- ✓ participer à toutes les réceptions des marchés et contrats à travers une Commission de réception;
- ✓ participer aux travaux des commissions de passation des marchés publics (CPMP);
- ✓ participer aux travaux conférences budgétaires.

Article 12 : Le Contrôleur Financier et son Adjoint ont respectivement rang de Directeur Général et Directeur Général Adjoint de Ministère.

SECTION III: DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ORDONNANCEMENT

Article 13 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur Général, la Direction Générale de l'Ordonnancement est une structure technique dont les attributions sont définies dans le cadre de la délégation de pouvoirs prévue par la règlementation en matière de comptabilité publique. Elle est chargée de :

- ✓ ordonnancer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Budget général de l'Etat;
- ✓ ordonnancer les dépenses du personnel;

- ✓ produire les comptes administratifs.

Article 14: Le Directeur Général de l'Ordonnancement relève de l'autorité directe du Ministre des Finances et du Budget. Il est assisté de deux Directeurs de services. A savoir:

- ✓ le Directeur chargé de l'ordonnancement des dépenses du personnel (salaire, indemnités de sujétions, allocations familiales et droits sociaux et les accessoires des soldes en général) ;
- ✓ le Directeur chargé de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissements, (biens et services, matériels, transfert et subventions) des services de la dette publique.

SECTION IV : DU SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT DU PLAN D'ACTION POUR LA MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES {PAMFIP}

Article 15 L'organisation et les attributions du Secrétariat Technique Permanent du PAMFIP sont celles définies par le Décret N°784/PR/PM/MF/06 du 23 Août 2006.

Article 16 : Sans préjudice des attributions fixées par le Décret N°784 ci-dessus, le Secrétariat Technique Permanent du PAMFIP est chargé, en outre, de :

- ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre de tous les projets et programmes de réforme de la gestion des finances publiques financés par l'Etat et/ou les Partenaires Techniques et Financiers et en évaluer les résultats sous la supervision du comité de pilotage, sauf cas des projets ou programmes relevant de la compétence d'autres entités, ou d'un comité ad-hoc de pilotage découlant d'un Arrêté du Ministre en charge des Finances;
- ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Développement et de Modernisation des Finances Publiques (SDMFP) et ses différents plans d'action;
- ✓ préparer et tenir à jour le PAMFIP pour toutes les opérations concernées, quelles qu'en soient les sources de financement;
- ✓ assister les agences d'exécution désignées dans les accords des projets pour la réalisation des opérations prévues au titre des accords et selon les dispositions convenues;
- ✓ jouer le rôle d'interlocuteur privilégié des Partenaires Techniques et Financiers en matière des réformes des finances publiques;
- ✓ centraliser la comptabilité et la gestion administrative des projets d'appui au PAMFIP;

- ✓ exercer la responsabilité fiduciaire requise pour la gestion des financements des projets;
- ✓ assurer le secrétariat des travaux du Comité de Pilotage;
- ✓ préparer, faire approuver et diffuser les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage;
- ✓ produire les rapports techniques financiers d'activités et d'avancement du PAMFIP suivant la périodicité et le format arrêtés par le Comité de Pilotage, conformément aux accords de crédits et en concertation avec les Partenaires;
- ✓ participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des divers projets de réformes des Finances Publiques;
- ✓ participer à la conception d'un plan d'informatisation intégrale des procédures en collaboration avec la Direction en charge des Systèmes d'information et les entités concernées;
- ✓ mener, en collaboration avec les administrations techniques compétentes, toute réflexion et étude aux fins de proposer des actions et mesures de réformes visant à l'amélioration de la performance des services des finances publiques et de l'administration en général dans la limite du champ de compétence du Ministère en charge des Finances.

Article 17: Le Secrétariat Technique Permanent du PAMFIP est placé sous la responsabilité d'un Coordonnateur, assisté d'un Adjoint, ayant respectivement rang de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint de Ministère.

SECTION V : DE LA CELLULE DE COMMUNICATION

Article 18 : Placée sous la responsabilité d'un Coordonnateur ayant rang de Directeur de service, la cellule de communication a pour mission d'organiser la communication du Ministère en charge des Finances. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ élaborer et assurer la mise en œuvre du Plan de Communication du Ministère;
- ✓ mettre en place un dispositif de sensibilisation et de communication;
- ✓ organiser et coordonner toute sorte de cérémonie au sein du Ministère des Finances;
- ✓ réaliser un bulletin périodique d'informations du Ministère et en assurer la diffusion;
- ✓ assurer la gestion et la circulation des abonnements aux organes de presse locaux ou internationaux;
- ✓ rédiger et suivre la diffusion des communiqués de presse;

- ✓ faire couvrir par les médias, les principales activités du Ministère;
- ✓ gérer les relations du Ministre avec les organes de presse;
- ✓ définir la politique de communication interne et externe du Ministère;
- ✓ recueillir, inventorier et mettre à la disposition des utilisateurs les rapports et les documents produits ou commandés par le Ministre;
- ✓ animer en liaison avec la Direction du Système d'information le site Web du Ministère;
- ✓ vulgariser les activités du Ministère.

CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Article 19 : L'Administration Centrale comprend la Direction Générale du Ministère et les Directions Générales des Services ci-après:

- ✓ une Direction Générale des Services du Budget et de l'Informatisation;
- ✓ une Direction Générale des Services des Impôts;
- ✓ une Direction Générale des Services des Douanes et des Droits Indirects;
- ✓ une Direction Générale des Services du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- ✓ une Direction Générale des Services des Domaines;
- ✓ des Services rattachés.

SECTION 1: DE LA DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

Article 20 : La Direction Générale du Ministère est placée sous la responsabilité d'un Directeur Général, assisté d'un Adjoint.

Article 21: L'organisation et les attributions de la Direction Générale du Ministère sont celles définies par le Décret N°280/PR/PM/2018 du 17 Février 2018, portant création, organisation et attributions des Directions Générales des Départements Ministériels.

SECTION II: DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET ET DE L'INFORMATISATION

Article 22: Placée sous la responsabilité d'un Directeur Général, assisté d'un Adjoint, la Direction Générale des Services du Budget et de l'Informatisation a pour missions de :

- ✓ animer, coordonner et suivre les activités des Directions Techniques placées sous son autorité;
- ✓ élaborer le Budget de l'État conformément aux règles de transparence et de bonne gouvernance;

- ✓ procéder à des études conjoncturelles en vue d'un meilleur cadrage budgétaire;
- ✓ assurer la coordination de la préparation des Budgets Programmes et des revues des dépenses publiques et d'en faire l'évaluation;
- ✓ Coordonner la préparation des Programmes d'Investissements;
- ✓ suivre l'initialisation, la mise en œuvre et la supervision des dépenses à travers le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFP);
- ✓ suivre l'exécution du budget et proposer si nécessaire des mesures d'ajustement;
- ✓ liquider les droits des agents publics et mandater les bourses;
- ✓ définir et faire vivre les principes et outils budgétaires et garantir leur bonne application;
- ✓ définir les orientations générales en matière de politique budgétaire;
- ✓ analyser l'efficacité des dépenses budgétaires et leur impact sur les populations cibles;
- ✓ veiller à ce que la budgétisation annuelle s'inscrive dans la programmation et réponde à une logique de performance;
- ✓ suivre et coordonner les actions des Administrateurs de crédits;
- ✓ préparer le débat d'orientation budgétaire;
- ✓ proposer les modalités de régulation budgétaire et s'assurer de leur mise en œuvre;
- ✓ administrer la nomenclature budgétaire de l'État, et des Établissements Publics Administratifs coordonner et mettre en œuvre les réformes budgétaires;
- ✓ élaborer en accord avec les Directions Générales des Services du Trésor et de la Comptabilité Publique, des Impôts, des Douanes et des Domaines, les circulaires portant préparation et instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs et de collectivités Autonomes;
- ✓ suivre les programmes triennaux de convergence et des réformes économiques relatives à la CEMAC ;
- ✓ élaborer les procédures de modernisation des circuits de la dépense;
- ✓ consolider les informations budgétaires de l'État avec celles des Collectivités Autonomes;
- ✓ coordonner la mise en crédits et préparer les modifications des budgétaires;
- ✓ donner des avis sur des dossiers, projets de textes et d'actes individuels ayant une incidence financière;
- ✓ élaborer et appliquer la réglementation en matière budgétaire;

- ✓ analyser et consolider les données sur les recettes et les dépenses;
- ✓ rédiger les manuels de procédures en matière budgétaire;
- ✓ suivre le niveau d'exécution des programmes et projets de développement financés sur les ressources extérieures, en liaison avec les Administrations concernées;
- ✓ rédiger, à l'attention du Ministre, le rapport trimestriel d'exécution budgétaire ainsi que la note de conjoncture dans le contexte de la mise en œuvre du Budget;
- ✓ définir, après validation du Ministre, la politique et la stratégie d'informatisation du Ministère et assurer le pilotage de sa mise œuvre;
- ✓ piloter le processus de la digitalisation des services pour améliorer l'efficacité et la transparence de l'administration des finances publiques;
- ✓ tenir la comptabilité d'analyse des coûts;
- ✓ gérer les ressources humaines, financières et logistiques de la Direction Générale des Services du Budget.

Article 23 : La Direction Générale des Services du Budget et de l'Informatisation est structurée en cinq (5) Directions:

- ✓ une Direction des Études et de la Prévision;
- ✓ une Direction de l'Élaboration et du Suivi Budgétaire;
- ✓ une Direction des Investissements;
- ✓ une Direction de la Solde;
- ✓ Une Direction des Systèmes d'Information;
- ✓ Des Services Rattachés.

Sous-section 1: DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PREVISION

Article 24: Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Études et de la Prévision est chargée de:

- ✓ collecter l'information conjoncturelle intérieure et extérieure et de la publier sous forme d'une note de conjoncture trimestrielle;
- ✓ collecter et exploiter informations relatives à la préparation du budget de l'Etat;
- ✓ préparer l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- ✓ procéder à des analyses économiques, nationales, sectorielles et du contexte extérieur et d'en évaluer leur impact sur la politique financière de l'État;
- ✓ réaliser les travaux de prévision à court, moyen et long terme et de procéder aux simulations nécessaires;
- ✓ élaborer les circulaires portant préparations et instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du

- Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs et de collectivités Autonomes;
- ✓ réaliser les revues des dépenses publiques, en liaison avec les Administrations concernées;
 - ✓ coordonner les travaux d'élaboration des cadres budgétaires à moyen terme, des dépenses à moyen terme et des budgets programmes, en liaison avec les Administrations concernées;
 - ✓ organiser la concertation entre les services concernés pour tous les choix de politique économique (budgétaire, fiscale, etc.) à court et moyen terme, et assurer l'application concrète des choix opérés;
 - ✓ analyser l'efficacité des dépenses budgétaires et leur impact sur les populations cibles;
 - ✓ réaliser des études de prospections économiques et financières et synthèses économiques nécessaires à la conduite des politiques budgétaires;
 - ✓ participer à la mise en œuvre et au suivi des politiques en matière de normes, codes et directives d'évaluation relatives aux finances publiques;
 - ✓ collecter, traiter et diffuser les données et informations relatives aux finances publiques;
 - ✓ coordonner les travaux de l'élaboration des tableaux prévisionnels des Opérations Financières de l'État (TOFE) conformément au manuel de Statistiques des Finances Publiques du FMI;
 - ✓ suivre les programmes triennaux de convergence et des réformes économiques relatives à la CEMAC ;
 - ✓ collecter et centraliser toutes les données sur les secteurs pétrolier, minier, agropastoral, et numérique.

Sous-section II : DE LA DIRECTION DE L'ÉLABORATION ET DU SUIVI BUDGETAIRE

Article 25 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de l'Élaboration et du Suivi Budgétaire est chargée de :

- ✓ élaborer le Budget Général de l'État, notamment les Lois de Finances Initiales et Rectificatives;
- ✓ procéder à l'examen préalable des budgets et comptes annexes des collectivités et organismes sous-tutelle et/ou soumis au contrôle de l'État;
- ✓ élaborer tous les projets relatifs à la détermination des ressources et des charges de l'État;
- ✓ procéder au suivi des recettes et à leurs imputations adéquates;
- ✓ coordonner les activités Administrateurs des crédits;

- ✓ suivre toutes les opérations d'exécution du Budget;
- ✓ élaborer et diffuser le budget citoyen;
- ✓ assurer la mise en place des crédits et préparer les actes de modifications des dotations budgétaires;
- ✓ élaborer les rapports, notes analytiques et explicatives périodiques sur l'évolution des biens et services et des subventions;
- ✓ analyser sous forme de rapport, l'exécution du budget, tant par nature, par fonction, que par destination;
- ✓ examiner les demandes de modification des dotations budgétaires;
- ✓ élaborer les procédures de modernisation des circuits de la dépense, en liaison avec les Administrations concernées;
- ✓ analyser et consolider les données sur les recettes et les dépenses;
- ✓ suivre et évaluer les subventions accordées par l'État aux établissements publics et organismes publics;
- ✓ collecter les informations sur les consommations des biens et services, transferts et subventions des départements ministériels et Institutions de la République, et évaluer leurs pertinences au regard des besoins réels;
- ✓ participer aux travaux d'élaboration des cadres budgétaires à moyen terme, des dépenses à moyen terme, et des budgets programmes;
- ✓ proposer les dotations en biens et services, transferts et subventions à prévoir au Budget Général de l'État;
- ✓ établir mensuellement un tableau comparatif entre les prévisions et les consommations réelles du budget.

Sous-section III : DE LA DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

Article 26 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Investissements est chargée de:

- ✓ élaborer les budgets d'investissements sectoriels en collaboration avec les Départements concernés;
- ✓ assurer le suivi-évaluation des Programmes d'Investissements Prioritaires(PIP);
- ✓ collecter les informations sur les projets d'investissements en cours d'exécution ou en préparation;
- ✓ programmer et exécuter les fonds de contrepartie aux projets et aux subventions d'investissements;
- ✓ coordonner la préparation des programmes d'investissements qui sont annexés au budget et aux programmes de dépenses pluriannuelles;

- ✓ participer aux travaux d'élaboration des cadres budgétaires à moyen terme, des dépenses à moyen terme et des budgets programmes;
- ✓ mettre en place une base de données actualisée des investissements publics;
- ✓ suivre l'exécution des programmes et projets d'investissement financés sur le Budget de l'Etat;
- ✓ gérer la base de données des marchés exécutés, approuvés et non exécutés ou en cours d'exécution;
- ✓ Suivre le niveau d'exécution des programmes et projets de développement financés sur les ressources extérieures, en liaison avec les Administrations concernées;
- ✓ analyser les programmes d'investissement préparés par les Ministères, et vérifier que la priorité a été accordée aux projets présentant le meilleur intérêt économique;
- ✓ élaborer les rapports, notes analytiques et explicatives périodiques sur l'évolution des investissements publics;
- ✓ publier annuellement un recueil des investissements publics directs contenant des informations sur leur état d'avancement.

Sous-section IV : DE LA DIRECTION DE LA SOLDE

Article 27: Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Solde est chargée de :

- ✓ mettre en œuvre la politique salariale du Gouvernement, en liaison avec le Ministère en charge de la Fonction Publique;
- ✓ participer aux travaux d'élaboration des cadres budgétaires à moyen terme, des dépenses à moyen terme et des budgets programmes;
- ✓ élaborer et suivre l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux dépenses de personnel, en liaison avec les administrations concernées;
- ✓ analyser l'incidence financière des textes relatifs aux dépenses de personnel;
- ✓ élaborer et consolider les statistiques de la solde;
- ✓ liquider les droits des agents civils et militaires de l'Etat;
- ✓ assurer l'ensemble des opérations de contrôle et de gestion des effectifs des agents de l'Etat;
- ✓ élaborer les rapports, notes analytiques et explicatives périodiques sur l'évolution de la masse salariale et des effectifs en solde;
- ✓ réaliser chaque année une étude anticipative sur l'évolution de la masse salariale du personnel de l'Etat.

Sous-section V: DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 28 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Systèmes d'Information est chargée de :

- ✓ diriger l'élaboration et le suivi du plan de mise en œuvre de SIGFP et veiller à ce que toutes les activités soient réalisées en temps opportun et de manière systématique;
- ✓ définir les règles et les normes de sécurité, de gestion et de connectivité des Systèmes d'Informations du Ministère conformément aux standards internationaux;
- ✓ administrer, mettre à jour et maintenir les infrastructures technologiques ainsi que les centres de données du Ministère;
- ✓ Superviser la conception, les tests et la mise en œuvre des fonctionnalités SIGFP en respectant les délais du calendrier de projet approuvé et en veillant à ce que tous les livrables des développeurs soient de qualité acceptable;
- ✓ veiller à ce que le plan de mise en œuvre de SIGFP soit pleinement intégré aux autres activités et objectifs stratégiques du MFB pour l'amélioration de la gestion des finances publiques;
- ✓ superviser le plan d'intégration de SIGFP avec les autres systèmes des services du gouvernement (gestion de la dette publique, systèmes d'information de l'administration fiscale, Marchés publics, ANATS, etc.), les systèmes d'information des banques et autres;
- ✓ assurer la mise à niveau du matériel, des logiciels et des politiques de sécurité des systèmes d'information au sein du Ministère;
- ✓ assurer la mise en œuvre des stratégies de sauvegarde des systèmes d'information et procédures de reprise après sinistre;
- ✓ surveiller et superviser les opérations quotidiennes du projet SIGFP, y compris la gestion du contrat du développeur ;
- ✓ assurer la sécurité des Systèmes d'Information et garantir l'intégrité des données;
- ✓ préparer les kits de formation et assurer la formation des formateurs;
- ✓ réaliser les audits des Systèmes d'Information du Ministère;
- ✓ gérer le parc informatique, administrer les réseaux et assurer la cohérence des Systèmes d'Information du Ministère.

SECTION III: DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES IMPOTS

Article 29: Placée sous la responsabilité d'un Directeur Général assisté d'un Adjoint, la Direction Générale des Services des Impôts a pour missions de:

- ✓ élaborer et appliquer les textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, des redevances et diverses taxes dont la compétence relève de la Direction Générale des Services des Impôts, en liaison avec les Départements ministériels compétents, et le Comité de Politique Fiscale;
- ✓ mettre en œuvre la politique fiscale du Gouvernement;
- ✓ animer et coordonner les activités des structures placées sous son autorité;
- ✓ coordonner les activités des services déconcentrés;
- ✓ participer aux négociations techniques des conventions de financement et autres dont les incidences pourraient engager la responsabilité financière de l'Etat;
- ✓ examiner, étudier et appliquer les traités, conventions et protocoles d'accord internationaux à caractère fiscal en liaison avec le Comité de Politique Fiscale;
- ✓ Suivre l'identification, l'immatriculation et la localisation des contribuables;
- ✓ suivre les émissions et mettre en œuvre les procédures de recouvrements des impôts et taxes;
- ✓ contrôler et recouvrer l'ensemble des impôts et taxes directes et indirectes;
- ✓ tenir la comptabilité des recettes fiscales.

Article 30 : La Direction Générale des Services des Impôts comprend:

- ✓ une Direction de la Législation, du Contentieux et des Relations Fiscales Internationales (DLCRI);
- ✓ une Direction de la Coordination du Recouvrement (DCR);
- ✓ une Direction de la Coordination de l'Assiette (DCA) ;
- ✓ une Direction de la Recherche et du Suivi des Contrôles Fiscaux(DRSCF); une Direction des Grandes Entreprises(DGE);
- ✓ une Direction des Petites et Moyennes Entreprises(DPME).

Sous-section 1 : DE LA DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX ET DES RELATIONS FISCALES INTERNATIONALES

Article 31 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Législation et du Contentieux et des Relations Fiscales Internationales est chargée de :

- ✓ étudier et élaborer les textes a caractère fiscal;

- ✓ collecter les données relatives à l'application des textes en vue de préparer les projets de Lois de Finances;
- ✓ suivre l'application des conventions d'établissement entre l'Etat et les entreprises en liaison avec le Comité de la Politique Fiscale;
- ✓ suivre et évaluer l'impact de toutes les exonérations fiscales accordées par l'Etat en liaison avec le Comité de politique Fiscale;
- ✓ fournir des renseignements aux services d'assiette et au public sur l'application des textes;
- ✓ suivre les conventions fiscales internationales signées entre le Tchad et les Etats tiers en vue d'éviter les doubles impositions et la fraude fiscale internationale en liaison avec le Comité de Politique Fiscale;
- ✓ instruire et donner des avis sur les réclamations en contentieux et/ou en recours gracieux, et préparer les projets de décisions à la signature de la hiérarchie;
- ✓ préparer les instructions administratives relatives à l'application des textes fiscaux;
- ✓ préparer et présenter les mémoires et/ou conclusions pour le compte du représentant du Gouvernement devant les juridictions;
- ✓ rechercher dans le cadre du droit de communication prévu par le Code Général des Impôts, les informations nécessaires auprès des sources extérieures, et les mettre à la disposition des services de contrôle de la Direction Générale.

Sous-section II : DE LA DIRECTION DE LA COORDINATION DU RECOUVREMENT

Article 32 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction du Recouvrement est chargée de:

- ✓ définir la stratégie ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de recouvrement ;
- ✓ élaborer, coordonner, harmoniser et superviser les procédures de recouvrement et des poursuites;
- ✓ Centraliser les statistiques des receveurs des structures opérationnelles;
- ✓ évaluer les performances de la Direction des Grandes Entreprises, de la Direction des Petites et Moyennes Entreprises et consolider les statistiques en matière de recouvrement;
- ✓ suivre les statistiques des recettes au regard des encaissements;
- ✓ analyser les écarts entre les émissions et les recouvrements et définir la politique en matière de créances irrécouvrables;

- ✓ assister, le cas échéant, des services opérationnels dans le traitement des dossiers importants en la matière.

Sous-section III : DE LA DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'ASSIETTE

Article 33 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Coordination de l'Assiette est chargée de :

- ✓ tenir, actualiser et suivre le répertoire national des contribuables;
- ✓ gérer le système centralisé d'attribution du numéro d'identifiant fiscal;
- ✓ définir des orientations en matière d'identification des contribuables;
- ✓ élaborer, coordonner et superviser les procédures de l'assiette sur l'ensemble du territoire national;
- ✓ suivre les performances des services gestionnaires;
- ✓ définir la politique en matière de répression des infractions fiscales, et suivre les relations avec le parquet et les juridictions répressives;
- ✓ assister, le cas échéant, les services opérationnels dans le traitement des dossiers importants relevant de ses compétences;
- ✓ proposer à l'attention du Directeur Général des Services des Impôts, et faire exécuter le programme annuel de vérification.

Sous-section IV: DE LA DIRECTION DES RECHERCHES ET DU SUIVI DES CONTRÔLES FISCAUX

Article 34: Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Recherches et du Suivi des Contrôles Fiscaux est chargée de :

- ✓ définir une stratégie de recherches de la matière imposable;
- ✓ procéder à un examen de la situation fiscale de l'ensemble des personnes physiques;
- ✓ définir les axes de sélection et la coordination du programme de contrôle fiscal;
- ✓ fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de contrôle;
- ✓ élaborer, coordonner et superviser les procédures, techniques et méthodes de contrôle;
- ✓ évaluer les performances des services opérationnels et la consolidation des résultats de contrôle.

Sous-section V : DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

Article 35: Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Grandes Entreprises est chargée de:

- ✓ gérer l'assiette, liquider, contrôler et recouvrer les Impôts et Taxes des grandes entreprises;
- ✓ d'agrément des Établissements de crédit et les transmettre à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) pour avis conforme;
- ✓ mener en relation avec la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et la COBAC toutes études nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit;
- ✓ mettre en place une stratégie de financement viable de l'économie;
- ✓ suivre les activités des établissements de crédits en collaboration avec la COBAC;
- ✓ suivre les négociations et les mobilisations de ressources extérieures en concertation avec les autres services des Départements ministériels concernés;
- ✓ gérer les relations financières et monétaires internationales;
- ✓ suivre les relations de l'Etat avec la Banque Centrale, les Établissements de Crédits et autres Organismes Financiers;
- ✓ veiller au respect réglementation en d'opérations de bourse, et de banque;
- ✓ suivre les performances des banques publiques, des Sociétés d'Économie Mixte et d'autres Organismes sous tutelle du Ministère en charge des Finances;
- ✓ étudier et traiter les dossiers d'agrément des Établissements de Micro finance (EMF) et les transmettre à la COBAC pour avis conforme;
- ✓ préparer les projets de textes d'application de la réglementation relative à la Micro finance;
- ✓ faciliter les relations entre la COBAC et les EMF d'une part et les EMF et le système bancaire d'autre part;
- ✓ organiser les réunions d'information à l'attention des dirigeants des EMF;
- ✓ examiner les rapports transmis au Ministère des Finances et du Budget ;
- ✓ émettre les avis de cotisation;
- ✓ suivre les dépôts de déclarations des contribuables;
- ✓ relancer les contribuables défailtants;
- ✓ contrôler sur pièces les déclarations et procéder à leur redressement;
- ✓ émettre les fiches de prise en charge suite aux travaux de contrôle sur pièces et surplace;
- ✓ émettre les avis de mise en recouvrement (AMR);
- ✓ effectuer le contrôle ponctuel des grandes entreprises.

- ✓ vérifier les grandes entreprises au regard de l'ensemble des impôts, droits et taxes en vigueur.

Sous-section VI : DE LA DIRECTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Article 36: Placée sous la responsabilité d'un Directeur, la Direction des Petites et Moyennes Entreprises est chargée de :

- ✓ gérer l'assiette, liquider, contrôler et recouvrer les Impôts et Taxes des petites et des moyennes entreprises;
- ✓ coordonner les activités des services déconcentrés en charge des petites et moyennes entreprises;
- ✓ suivre les performances des services déconcentrés en charge des petites et moyennes entreprises;
- ✓ suivre le contentieux fiscal se rapportant aux petites et moyennes entreprises.

SECTION IV : DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Article 37 : Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Adjoint, la Direction Générale des Services des Douanes et Droits Indirects a pour Missions de coordonner, animer et suivre les activités des directions techniques placées sous son autorité. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ élaborer et appliquer la législation et la réglementation douanières, en matière tant d'importations et d'exportations, de régimes économiques et particulier, de commerce extérieur et de change, de prohibitions et d'autres restrictions douanières;
- ✓ mettre en œuvre et suivre les législations spécifiques;
- ✓ liquider et recouvrer les droits et taxes des douanes, et de toutes autres taxes prévues par les textes en vigueur et leur comptabilisation;
- ✓ assurer la surveillance des frontières terrestres et fluviales, des gares routières, des ports secs, des aéroports, ainsi que tout lieu de détention et de commerce des marchandises;
- ✓ protéger l'espace économique national et gérer le contentieux douanier;
- ✓ protéger l'environnement collaboration avec les administrations concernées;
- ✓ étudier et mettre en œuvre les mesures de facilitation ;
- ✓ lutter contre le trafic des stupéfiants et les autres trafics illicites, en collaboration avec les autres administrations concernées;
- ✓ mettre en œuvre l'assistance administrative mutuelle, en collaboration avec les douanes étrangères;

- ✓ élaborer et publier les statistiques du commerce extérieur, en collaboration avec les autres administrations concernées;
- ✓ assurer la coopération douanière internationale;
- ✓ mettre en œuvre toutes les autres réglementations dont la douane a ou aura la charge.

Article 38 : La Direction Générale des Services des Douanes et Droits Indirects comprend:

- ✓ Une Direction des Etudes, de la Législation Douanière et du Contentieux;
- ✓ Une Direction de la Surveillance et de la Répression de la Fraude;
- ✓ Une Direction de Dédouanement du Bétail ;
- ✓ Une Direction de l'Informatique et de la Modernisation;
- ✓ Une Direction, de la Comptabilité et des Statistiques du Commerce Extérieur;
- ✓ Une Direction de la Formation et de Perfectionnement;
- ✓ Des Services Rattachés.

Sous-section 1 : DE LA DIRECTION DES ETUDES, DE LA LEGISLATION DOUANIERE ET DU CONTENTIEUX

Article 39 : Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un Adjoint, la Direction des Etudes, de la Législation Douanière et du Contentieux a pour mission, l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements douaniers. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ préparer, étudier et appliquer les Arrangements, Traités, Conventions et Accords afférents à la fonction douanière;
- ✓ veiller à l'application et à la mise à jour de la réglementation;
- ✓ étudier et octroyer les régimes économiques, suspensifs et privilégiés;
- ✓ mettre en œuvre les mesures de facilitation ;
- ✓ mettre en œuvre les instruments internationaux ratifiés par le Tchad;
- ✓ suivre les questions relatives au tarif des douanes, à la valeur en douane et à l'origine;
- ✓ examiner les contestations de recours;
- ✓ étudier les demandes d'agrément des commissionnaires en douanes;
- ✓ examiner et approuver les dossiers contentieux, ainsi que la répartition des amendes et confiscations qui en résultent;
- ✓ recenser et centraliser les actes et textes communautaires, les contrats les accords et autres conventions pétrolières pour une meilleure application et suivi efficient de leur exécution;
- ✓ moderniser et simplifier les procédures douanières.

Sous-section II: DE LA DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA REPRESSION DE LA FRAUDE

Article 40: placée sous l'autorité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Surveillance et de la Répression de la Fraude a pour mission la recherche, la répression de la fraude et de la contrebande, ainsi que la lutte contre la criminalité transfrontalière et le crime organisé. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ assurer la surveillance générale du territoire national;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre le plan annuel de lutte contre la fraude;
- ✓ recueillir, analyser la diffusion du renseignement relatif à la fraude, à la contrebande et aux trafics illicites;
- ✓ rechercher et réprimer la fraude hors bureaux des douanes;
- ✓ élaborer et gérer le fichier central de la lutte contre la fraude;
- ✓ étudier et valider les procès-verbaux des Services de surveillance;
- ✓ proposer des stratégies de prévention et de lutte contre la fraude et la contrebande;
- ✓ suivre les exonérations et les régimes suspensifs;
- ✓ mener des enquêtes douanières.

Sous-section IV : DE LA DIRECTION DU DEDOUANEMENT DU BETAIL

Article 41 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de Dédouanement du bétail est chargée de:

- ✓ contrôler l'exportation du bétail et de ses produits connexes;
- ✓ émettre et liquider les droits et taxes y afférents;
- ✓ constituer une base des données statistiques sur l'exportation du bétail.

Sous-section V: DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA MODERNISATION

Article 42: Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de l'Information et de la Modernisation est chargée de :

- ✓ coordonner les activités informatiques de la DGSDDI
- ✓ centraliser la gestion de l'outil informatique ;
- ✓ moderniser les structures et les procédures douanières, et développer l'efficacité de la douane notamment en matière de suivi des activités économiques, de contrôle et de lutte contre la fraude douanière;
- ✓ mettre en œuvre l'informatisation intégrale des procédures douanières (SYDONIA) en

collaboration avec la Direction des Systèmes d'information;

- ✓ Assurer la conservation des archives.

Sous-section II: DE LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR

Article 43 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Comptabilité et des Statistiques du Commerce Extérieur est chargée de:

- ✓ élaborer les prévisions des recettes douanières;
- ✓ comptabiliser les recettes douanières;
- ✓ collecter les données statistiques du Commerce Extérieur;
- ✓ suivre les émissions et le recouvrement en rapport avec les Banques commerciales où sont logées les recettes et le Trésor Public.

Sous-section VII : DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Article 44 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Formation et du Perfectionnement est chargée de :

- élaborer le plan de formation du personnel de la douane;
- ✓ assurer la formation initiale et continue des agents;
- ✓ recycler les agents de tous grades et catégories confondus;
- ✓ préparer et organiser les concours de recrutement;
- ✓ assurer la formation à la carte des opérateurs économiques.

SECTION V : DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Article 45: Placée sous la responsabilité d'un Directeur Général, assisté d'un Adjoint, la Direction Générale des Services du Trésor et de la Comptabilité Publique a pour missions de :

- ✓ animer, coordonner et suivre les activités des Directions Techniques placées sous son autorité;
- ✓ élaborer les règles afférentes à la gestion comptable des fonds publics, et contrôler la conformité des opérations qui en résultent;
- ✓ suivre l'exécution des opérations des recettes, des dépenses et de trésorerie de l'Etat, des collectivités autonomes et des organismes dotés des comptes publics;
- ✓ concevoir, préparer, émettre des emprunts et gérer la dette intérieure et extérieure de l'Etat;
- ✓ participer aux négociations techniques des conventions de financement dont les

- incidences pourraient engager la responsabilité financière de l'Etat;
- ✓ gérer le portefeuille et les participations de l'Etat;
 - ✓ suivre les marchés financiers et les opérations de bourses au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, et autres regroupements sous régionaux et régionaux ainsi qu'au niveau international ;
 - ✓ définir les normes et règles comptables applicables aux comptables publics, et en contrôler l'application;
 - ✓ s'assurer du financement des opérations de l'Etat en collaboration avec les autres régies pour les recettes, et avec les autres directions et services techniques en charge des dépenses;
 - ✓ élaborer les textes pour la mise en application de la réglementation comptable;
 - ✓ Tenir la comptabilité Patrimoniale;
 - ✓ Coordonner et mettre en œuvre des réformes comptables.

Article 46: La Direction Générale des Services du Trésor et de la Comptabilité Publique est structurée en cinq (5) Directions:

- ✓ une Direction de la Comptabilité Publique;
- ✓ une Trésorerie Paierie Générale;
- ✓ une Direction de la Dette;
- ✓ une Direction des Affaires Financières, Monétaires et de la Supervision des Etablissements de Micro Finance;
- ✓ une Direction Nationale des Assurances;
- ✓ Des Services Rattachés.

Sous-section 1 : DE LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Article 47 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Comptabilité Publique est chargée de:

- ✓ élaborer les règles de la gestion comptable des fonds publics et contrôler la conformité des opérations y afférentes;
- ✓ suivre les opérations de recettes, de dépenses, et de trésorerie de l'Etat, des collectivités autonomes, et des organismes dotés de comptables publics;
- ✓ contribuer avec la Trésorerie Paierie Générale, à l'élaboration du compte général de l'Etat;
- ✓ suivre l'évolution des normes comptables internationales en vue de s'assurer de la conformité des normes internes;
- ✓ suivre les opérations des comptables principaux de l'Etat, des collectivités autonomes, des établissements publics

- nationaux et des sociétés à capitaux publics;
- ✓ suivre la prévision de la Trésorerie et de l'endettement net de l'Etat vis-à-vis du secteur bancaire;
 - ✓ contrôler l'exécution du Budget;
 - ✓ suivre les opérations financières de l'Etat;
 - ✓ examiner et mettre en forme les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités Autonomes, des établissements publics nationaux avant leur transmission à la Chambre des Comptes;
 - ✓ élaborer les statistiques périodiques des opérations financières de l'Etat et de certains agrégats, notamment la Position Nette du Gouvernement, en collaboration avec la Banque centrale;
 - ✓ assurer la tutelle des comptables des Etablissements Publics et des Collectivités Autonomes.

Sous-section II : DE LA TRESORERIE PAIERIE GENERALE

Article 48: Placée sous la responsabilité d'un Trésorier Payeur General (TPG), la Trésorerie Paierie Générale est chargée de:

- ✓ exécuter les opérations financières de l'Etat en recettes et dépenses, et de trésoreries du Budget General et des budgets annexes ainsi que toutes opérations dont l'exécution n'a pas été expressément confiée, ni aux comptables des administrations financières ni aux comptables spéciaux;
- ✓ surveiller, contrôler et vérifier sur pièces et sur place les opérations comptables du trésor, les comptes spéciaux et les régies, et en tant que de besoin, en liaison avec les services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- ✓ exécuter toutes les opérations qui lui sont conférées par la Loi et les règlements;
- ✓ établir la prévision de la trésorerie et suivre l'endettement net de l'Etat vis à-vis du système bancaire;
- ✓ assurer la gestion comptable de la dette extérieure, la conservation et la gestion des valeurs, la centralisation et l'intégration des opérations des comptables publics des provinces et de l'étranger;
- ✓ produire à la fin de chaque exercice un compte de gestion.

Article 49: Le Trésorier Payeur Général (TPG) exerce les fonctions de comptable principal de l'Etat tel que définies par la réglementation financière et comptable. Le Trésorier Payeur Général a rang de Directeur de services centraux. Il est assisté de deux (2) Fondés de Pouvoirs ayant rang de Directeur adjoint de services centraux. La

Trésorerie Paierie Générale comprend, en plus de ses services centraux:

- ✓ les trésoreries provinciales;
- ✓ les trésoreries départementales;
- ✓ les recettes-perceptions ;
- ✓ les paieries dans les représentations diplomatiques du Tchad à l'étranger;
- ✓ les recettes des Administrations Financières.

Sous-section III: DE LA DIRECTION DE LA DETTE

Article 50 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de la Dette est chargée de :

- ✓ définir la stratégie d'endettement et de désendettement;
- ✓ participer aux négociations d'emprunt;
- ✓ renégocier et restructurer la Dette publique;
- ✓ suivre les emprunts et les souscriptions de l'Etat;
- ✓ élaborer des statistiques relatives à la Dette publique;
- ✓ suivre l'émission de la dette intérieure en collaboration avec la Trésorerie Paierie Générale;
- ✓ négocier et mobiliser les ressources de financement;
- ✓ émettre les ordres de paiement du Service de la Dette;
- ✓ analyser les circuits et les risques éventuels liés à l'endettement;
- ✓ assurer la gestion opérationnelle de la dette;
- ✓ analyser les données de la dette, et transmettre au Ministre de manière régulière, le rapport sur la viabilité et la soutenabilité de la dette;
- ✓ participer à la programmation, l'organisation des émissions et à la gestion des titres publics.

Sous-section IV : DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, MONETAIRES ET DE LA SUPERVISION DES ETABLISSEMENT DE MICRO FINANCE

Article 51 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Affaires Financières, Monétaires et de la Supervision des Établissements de Micro Finance est chargée de:

- ✓ définir la politique de l'Etat en matière de développement du secteur bancaire;
- ✓ assurer la tutelle du système financier et traiter les questions liées à la monnaie, au crédit et aux changes;
- ✓ analyser et émettre un avis préalable sur tous les projets d'investissement financier de l'Etat;

- ✓ étudier et traiter les dossiers par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes des EMF;
- ✓ veiller à l'application et au respect de la réglementation à travers des contrôles sur place et sur pièces en collaboration avec la COBAC ;
- ✓ assurer la vulgarisation des textes réglementaires;
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de redressement des EMF en crise;
- ✓ constituer une banque de données;
- ✓ veiller à l'assainissement du secteur;
- ✓ contrôler et suivre toutes les participations de l'État et les contributions aux entreprises publiques;
- ✓ centraliser, analyser et publier les comptes financiers des entreprises publiques.

Sous-section V : DE LA DIRECTION NATIONALE DES ASSURANCES

Article 52 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction Nationale des Assurances est chargée de:

- ✓ relayer les actions et les directives de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances;
- ✓ promouvoir le Assurances;
- ✓ sauvegarder les intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance et de capitalisation;
- ✓ protéger l'épargne détenue par les Compagnies d'Assurance et suivre les litiges nés sur le marché aussi bien entre assureurs qu'entre assureurs et Assurés;
- ✓ collecter les statistiques en matière d'Assurances;
- ✓ étudier les dossiers de demandes d'agrément;
- ✓ autoriser et contrôler l'exercice de la profession d'intermédiaire et d'Experts techniques;
- ✓ gérer les contrats d'assurance souscrits par l'Etat.

SECTION VI : DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES DOMAINES

Article 53 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur Général, assisté d'un Adjoint, la Direction Générale des services des Domaines a pour missions de :

- ✓ mettre en œuvre la politique domaniale, foncière, patrimoniale et hors recettes pétrolières et fiscales du Gouvernement;
- ✓ administrer et gérer le domaine foncier national;
- ✓ coordonner, animer et suivre les activités des Directions Techniques placées sous son autorité;

- ✓ organiser et contrôler les opérations et les procédures relatives à l'attribution ou à la concession des terrains;
- ✓ immatriculer les propriétés et assurer la conservation foncière;
- ✓ mettre à jour le recensement des propriétés en vue de la définition de l'impôt foncier;
- ✓ déterminer l'assiette, liquider et émettre les rôles d'impositions de l'impôt foncier;
- ✓ recouvrer les impôts, revenus, droits et taxes en matière domaniale et foncière;
- ✓ émettre et contrôler l'ensemble des recettes domaniales;
- ✓ gérer les contrats et assurer le contrôle des assurances;
- ✓ contrôler la gestion des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine de l'Etat;
- ✓ administrer et gérer l'impôt foncier;
- ✓ procéder à l'émission, liquidation et recouvrement des recettes domaniales;
- ✓ procéder au recoupement des différentes informations mises à sa disposition sur les recettes domaniales.

Article 54: La Direction Générale des Services des Domaines comprend:

- ✓ une Direction des Domaines et de la Conservation Foncière;
- ✓ une Direction de l'Enregistrement et du Timbre;
- ✓ Des Services Rattachés.

Sous-section 1 : DE LA DIRECTION DES DOMAINES ET DE LA CONSERVATION FONCIERE

Article 55 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière est chargée de :

- ✓ administrer et gérer les biens relevant du domaine public ou du domaine privé de l'Etat;
- ✓ mettre en œuvre la politique domaniale et suivre les recettes de l'Etat;
- ✓ animer et coordonner les activités des Directions placées sous son autorité;
- ✓ coordonner les activités des services déconcentrés;
- ✓ contrôler et recouvrer l'ensemble des recettes domaniales et administratives;
- ✓ procéder au recoupement des différentes informations mises à sa disposition relatives aux recettes domaniales;
- ✓ organiser et contrôler les opérations et les procédures relatives à l'attribution ou à la concession des terrains relevant du domaine public ou du domaine privé de l'Etat;
- ✓ immatriculer les propriétés et assurer la conservation foncière;

- ✓ recouvrer les droits d'immatriculation, de transcription, d'inscription et radiation hypothécaires;
- ✓ assurer la curatelle, la gestion des biens vacants et sans maître et les successions en déshérence;
- ✓ participer à la réforme des biens meubles de l'Etat en collaboration avec les autres services compétents; évaluer, liquider et recouvrer les prix de terrains, les redevances et autres taxes domaniales;
- ✓ étudier et préparer les actes administratifs d'attribution, de location, de cession de gré à gré et de transfert des droits fonciers à soumettre à la signature du Ministre;
- ✓ concevoir, mettre à jour et contrôler le fichier foncier;
- ✓ participer aux négociations et règlements de conflits fonciers et aux opérations d'indemnisation en cas de déguerpissement ou d'expropriation;
- ✓ participer aux opérations de constat de mise en valeur et de réévaluation des propriétés bâties en collaboration avec d'autres services de l'Administration;
- ✓ recouvrer les taxes d'extraction minière;
- ✓ suivre et vérifier la mise en recouvrement des taxes domaniales et foncières et en assurer la comptabilité avec des émissions des services concernés;
- ✓ centraliser les informations sur l'ensemble du domaine immobilier de l'Etat;
- ✓ gérer les biens immobiliers appartenant au domaine de l'Etat;
- ✓ établir et mettre à jour le fichier des biens immeubles de l'Etat non affectés;
- ✓ établir les actes de location des bâtiments appartenant à l'Etat;
- ✓ organiser l'affectation et la cession des biens immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux Etablissements publics.

Sous-section II : DE LA DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

Article 56 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction de l'Enregistrement et du Timbre est chargée de :

- ✓ déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les droits de l'enregistrement et les timbres;
- ✓ déterminer l'assiette et assurer le suivi effectif du recouvrement des taxes de circulation sur les véhicules et engins à moteur;
- ✓ déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les taxes et droits de l'Etat sur les conventions d'assurance;
- ✓ suivre et administrer les règles relatives aux activités des offices notariaux;

- ✓ préparer les écritures comptables et tous les documents y afférents conformément aux règles de la comptabilité publique;
- ✓ mener toutes les actions en recouvrements.

SECTION VII : DES SERVICES RATTACHES

Article 57 : Sont rattachées à la Direction Générale du Ministère les Directions suivantes:

Sous-section 1: DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 58 : Placée sous la responsabilité d'un Directeur, assisté d'un Adjoint, la Direction des Ressources Humaines est chargée de:

- ✓ planifier et gérer les ressources humaines du Ministère;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines au sein du Ministère;
- ✓ mettre à jour les bases des données du personnel;
- ✓ collecter et centraliser toutes les données administratives relatives au recrutement, avancement, promotion et tout autre document concernant la carrière des agents du ministère;
- ✓ mener des études prévisionnelles et prospectives sur la qualité et la quantité du personnel du Ministère, tant au niveau central que celui de délégations provinciales;
- ✓ élaborer de concert avec les autres directions techniques le plan de formation et de perfectionnement de tout le personnel du Ministère;
- ✓ concevoir de concert avec les autres services techniques les modules de formation initiale et continue de tous les agents du Ministère des Finances et du Budget;
- ✓ émettre des avis motivés sur les demandes de formations continues;
- ✓ assurer la formation initiale et continue des agents ainsi que de leur recyclage éventuel ;
- ✓ assurer la formation à la carte en cas de besoin.

CHAPITRE IV : DES DELEGATIONS PROVINCIALES

Article 59 : Le Ministère des Finances et du Budget est représenté au niveau déconcentré par des Délégations Provinciales. L'organisation et les attributions de ces délégations provinciales sont déterminées par arrêté du Ministre des Finances et du Budget.

CHAPITRE V : DES ORGANISMES, ETABLISSEMENTS ET PROJETS SOUS-TUTELLE

Article 60 : Le Ministère des Finances et du Budget assure la tutelle, la supervision, le contrôle et le suivi des institutions ci-après, régies par leurs propres textes. Il s'agit de :

- ✓ Banques;
- ✓ Établissements de Micro finance;
- ✓ Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF),
- ✓ Sociétés et d'Assurances;
- ✓ Caisse Nationale des Retraites du Tchad;
- ✓ Programmes et Projets sous-tutelle;
- ✓ Toute autre entité placée sous la tutelle du Ministre en charge des Finances par les textes spécifiques

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 61 L'organisation et le fonctionnement des services sont fixés par arrêtés du Ministre des Finances et du Budget.

Article 62 Le Directeur Général du Ministère et son Adjoint, l'Inspecteur Général des Finances et son Adjoint, le Contrôleur Financier et son Adjoint, les Directeurs Généraux des services et leurs adjoints, le Coordonnateur du PAMFIP et son Adjoint, sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Finances et du Budget.

Article 63 : Les Directeur de Cabinet, les Conseillers, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint du Ministère, les Directeurs Généraux des Services, les Inspecteurs des Finances, les Directeurs techniques, le Trésorier Payeur Général (TPG) et les Fondés de Pouvoirs, les Trésoriers Provinciaux, les Délégués Provinciaux des Finances, les Contrôleurs Financiers des Ministères sectoriels sont nommés par Décret sur proposition du Ministre des Finances et du Budget. Les Directeurs Techniques peuvent être Assistés d'adjoints en cas de nécessité. Les Payeurs auprès des Ambassades et des Consulats du Tchad à l'Étranger sont nommés par Décret sur proposition conjointe du Ministre en charge des Finances et celui en charge des Affaires Étrangères.

Article 64 : Les Directions Générales des Services des Impôts, du Trésor et de la Comptabilité Publique créeront respectivement en leur sein des structures dédiées à la TVA et aux Recettes Administratives.

Article 65: Les Chefs des divisions, les chefs de circonscriptions, chefs de services, chefs de

sections et autres de rang similaire sont nommés par arrêté du Ministre des Finances et du Budget, sur proposition des responsables en charge des structures concernées.

Article 66 : Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 28 Avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et du Budget

TAHIR HAMID NGULIN

MINISTERE DES POSTES, DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

DECRET N°0690/PR/MPNTIC/2020 Portant fixation d'une redevance sur le trafic international de communications électroniques (à titre de régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Constitution;

(/u la Loi N°013/PR/2014 du 14 Mars 2014, portant régulation des communications électroniques et des activités postales;

(/u la Loi N°014/PR/2014 du 21 Mars 2014, portant sur les communications électroniques;

(/u la Loi N°0043/PR/2019 du 31 Décembre 2019 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2020; (lu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant remaniement du Gouvernement;

(/u le Décret N°1471/PR/2019 du 05 Septembre 2019, portant structure générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°1606/PR/PM/MPNTI/2014 du 16 Décembre 2014, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes(ARCEP);

(/u le Décret N°1772/PR/MPNTIC/2018 du 27 Octobre 2018, portant création du Centre Unique de Contrôle des Trafics de Communications Electroniques du Tchad (CUCTRACOM);

(/u le Décret N°454/PR/MPNTIC/2019 du 12 Avril 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Postes, des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication;

DECRETE:

Article 1^{er}. Le présent Décret a pour objet de fixer la redevance sur le trafic international de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article 63 de la Loi N°043/PR/2019 du 31 Décembre 2019 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2020.

Article 2 : Pour le suivi et le contrôle du trafic international des communications électroniques, il est institué une redevance de **soixante-six (66) francs CFA** par minute et dont la collecte est effectuée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes(ARCEP) au profit du Centre Unique de Contrôle des Trafics des Communications Electroniques du Tchad (CUCTRACOM).

Article 3: La redevance sur le trafic international de communications électroniques du mois N est payée par les opérateurs tous les 20 du mois N+1, sur la base du volume de trafic déterminé après la réconciliation des données de trafic des opérateurs avec celles du CUCTRACOM

La réconciliation des données de trafic mentionnée à l'alinéa précédent se fait tous les 10 du mois en cours et les redevances échues sont versées dès la prise d'effet du présent Décret.

Article 4: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté N°088/PR/MPNTIC/DG/2018 du 20 Décembre 2018, portant fixation d'une redevance sur le trafic international.

Article 5: Le Ministre des Postes, des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 22 Avril 2020.

IDRISS DEBY ITNO

Par le Président de la République,
Le Ministre des Postes, des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Dr IDRISSE SALEH BACHAR

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

DECRET N°584/PR/MATDHU/2020 Portant affectation au profit de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), d'un (01) terrain d'une superficie de 49,875 hectares, sis à Djarmaya, canton Mani, Département de Haraze-Albiar, Province de Hadjer-Lamis

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

(/u la Constitution;
 (/u la Loi N°23/PR/1967 du 22 Juillet 1967, portant Statut des Biens Domaniaux;
 (/u la Loi N°24 /PR/1967 du 22 Juillet 1967, sur le Régime de la Propriété Foncière et des Droits Coutumiers;
 (/u la Loi N°25/PR/1967 du 22 Juillet 1967, sur les limitations des droits fonciers;
 (/u le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant remaniement du Gouvernement;
 (/u le Décret N°1471/PR/2019 du 05 Septembre 2019, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;
 (/u les Décrets N°186/PR, N°187/PR, N°188/PR, du 1^{er} Août 1967, portant application des Lois N°25, 24, 23 ci-dessus visées;
 (/u le Décret N°2013/PR/MATDHU/2019 du 27 Novembre 2019, portant Organigramme du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme;
Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 février 2020 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est affecté au profit de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), un(1) terrain d'une superficie de 49.875 hectares, sis à Djarmaya, Canton Mani, Département de Haraze Albiar, Province de Hadjer-Lamis

Article 2: Le terrain affecté est destiné à la construction d'une portion de 14,25 kilomètres de pipeline Sedigui-Djarmaya.

Article 3 : Le terrain affecté reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fiscaux, fonciers, d'urbanisme et d'hygiène que la République du Tchad a institués ou instituera à l'avenir.

Article 4: Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 16 Avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

La Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme

Mme ACHTA AHMAT BREME

Le Ministre des Finances et du Budget

TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
 DECRET N°583/PR/MEEP/2020 Portant adoption du Plan National Révisé de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution;
 (/u le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant Remaniement du Gouvernement;
 (/u le Décret N°1471/PR/2019 du 05 Septembre 2019, portant structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;
 (/u le Décret N°1153/PR/MEEP/2019 du 15 Août 2019, portant Organigramme du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Février 2020 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est adopté le Plan National Révisé de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Tchad.

Article 2 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche et le Ministre de l'Economie et de la Planification du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 16 Avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

Par le Président de la République
 Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche

BRAHIM MAHAMAT DJAMALADINE

Le Ministre de l'Economie et de la Planification du Développement

Dr. Issa DOUBRAGNE

ACTES EN ABREGES

*par Décret N°0691/PR/2020 du 03 Avril 2020, Monsieur **ABDELNASSIR MAHAMAT NASSOUR** est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Commerce Électronique (ANSICE), en remplacement de Monsieur MAHAMAT AWARÉ, appelé à d'autres fonctions

*par Décret N°648/PR/MDPCDNSACVVG/2020 du 07Avril2020, Sous-lieutenant **AHMAT HAROUN**

BARKA ID : 20031403 des Forces Armées et de Sécurité est cassé au grade de soldat de 2^{ème} Classe, et radié du contrôle des effectifs des Forces Armées et de Sécurité pour une faute grave.

*par Décret N°580/PR/MAEIACID/2020 du 16 Avril 2020, Monsieur **GAIKODE DJONRA**, Premier Conseiller à l'Ambassade de la République du Tchad à Moscou/Fédération de Russie est nommé en qualité de Chargé d'Affaires a.i. pour les périodes ci-dessous:

Du 07 Juillet 2014 au 20 Novembre 2014 = quatre (04) mois. Du 01 Avril 2016 au 20 Juillet 2016 = trois (03) mois.

Soit une période de sept (07) mois.

*par Décret N°581/PR/MAEIACID/2020 du 16 Avril, Monsieur **DASSIDY DJEVET**, Premier Conseiller à l'Ambassade de la République du Tchad à Beijing/Chine est nommé en qualité de Chargé d'Affaires a.i. pour les périodes ci-dessous:

Du 14 Novembre 2019 au 15 Janvier 2020 = deux (02) mois.

Soit une période de deux (02) mois.

*par Décret N°582/PR/MAEIACID/2020 du 16 Avril 2020, Monsieur **ABAKAR TELEBOUNE**, Premier Secrétaire à l'Ambassade de la République du Tchad à Brazzaville/Congo est nommé en qualité de Chargé d'Affaires a.i. pour les périodes ci-dessous:

Du 15 Décembre 2006 au 17 Avril 2007 quatre (04) mois; Du 11 Juin 2009 au 15 Septembre 2009 trois (03) mois ; Du 05 Décembre 2018 au 18 Février 2019 = deux (02) mois.

Soit une période de neuf (09) mois.

*par Décret N°692/PR/MJCDH/2020 du 23 Avril 2020, les personnes dont les noms suivent sont nommées Greffiers à la Cour Suprême.

Il s'agit de :

1. Mme **TOURAL ABAKAR**
2. **MAHAMAT TOMY**
3. **MAHAMAT AMIR NGARE**
4. **RAOUL KESSELY**

*par Décret N°689/PR/MDPCDNSACVG/2020 du 22 Avril 2020, les Officiers Supérieurs des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent sont élevés au rang et appellation de Général de Brigade, à titre exceptionnel:

1. Colonel **ABDELKERIM ABAKAR GADAI** ID : 8011613 ;
2. Colonel **HISSEIN SOULEYMANE AHMAT** ID : 92860856 ;
3. Colonel **MAHAMAT DADY KABIR** ID : 93870366 ;
4. Colonel **MAHAMAT SIAM DJOROU** ID : 92700460 ;
5. Colonel **MOUSSA ANNOUR DAOUD** ID : 7030446 ;

6. Colonel **YOUSOUF TEIRO ISSA** ID: 93872152.

*par Décret N°578/PR/MESRI/2020 du 16 Avril 2020, après leur Inscription sur la liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), les Enseignants-chercheurs dont les noms suivent sont nommés au grade de Maître de Conférences dans les spécialités suivantes:

1. **ABDERAMANE HAMIT** : Hydrogéologie, Cote A ;
2. **BIANZEUBE TIKRI** : Génie mécanique, Cote B
3. **DJIKOLOUM Benjamin BENAN** : Droit du travail et droit social, Cote B ;
4. **NADJITONON NGARMAN** : Génie mécanique, Cote B;
5. **NGARESSEM GOLTOB MBAYE** : Géographie urbaine, Cote A;
6. **NGARYO Fidèle TONALTA**: Ecologie, Cote A.

*par Décret N°579PR/MESRI/2020 du 16 Avril 2020, après leur inscription sur la liste d'aptitude au grade de Maître de Conférences du Conseil Supérieur des Universités Egyptiennes (CSUE), les Enseignants-chercheurs dont les noms suivent sont nommés au grade de Maître de Conférences dans les spécialités suivantes:

1. **MAHAMAT ISSA HASSAN/ Informatique;** Date de Promotion:11/12/2019
2. **ATEIB IDRIS HALAWLAW/ Histoire Moderne et Contemporaine ;** Date de Promotion: 12/1^{er}/2020

*par Décret N°683/PR/MPIEA/2020 du Avril 2020, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) :

Directeur Général: Monsieur ASSEID GAMAR SILEK, en remplacement de Mme Rakhié Ibrahim Istikhlal, appelée à d'autres fonctions.

Directrice des Opérations: Mme ADOUMBAYE ALLASSIAM, en remplacement de Monsieur Ramadan Oumar Abdoul, appelé à d'autres fonctions.

Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF): Monsieur MAHAMAT OUMAR BAHR, en remplacement de Mme Mariam Bichara Issa, appelée à d'autres fonctions.

*par Décret N°705/PR/MPIEA/2020 du 24 Avril 2020, les personnalités dont les noms suivent sont nommées au Cabinet du Ministre de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles.

DIRECTION DE CABINET

Directeur : M. **MADJASTAN TOUGONDJIDE RAA**, en remplacement de M. GONGDO Noël, appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLERS:

Conseiller technique: M. **NOUDJABAYE BATEDJIM**, maintenu.

Conseiller technique: M. **ABDELKADRE ALTIDJANI KOIBORO**, en remplacement de Madame KOUMATEYE IRE FLORE, appelée à d'autres fonctions.

Conseiller Juridique: M. **AMIGUE DJOUNOUMBI**, en remplacement de M. ADOUM HISSEIN TIREKORE, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0706/PR/MP/IEA/2020 du 24 Avril 2020, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles:

INSPECTION GENERALE:

Inspecteur Général: M. **ISSA ABDOULAYE SENOUSI**, maintenu.

Inspectrice Chargée de l'Agriculture: Mme **DJADIAL** née **ACHTA KINGA DJAKO**, maintenue.

Inspecteur Chargé de l'Administration, des Finances et du Matériel: M. **SEDGO WAIDOU**, maintenu.

DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

Directeur Général: M. **HASSANTY OUMAR CHAIB**, en remplacement de Dr ABDERAMANE MAHAMAT ABDEL- AZIZ, appelé à d'autres fonctions

Directeur Général Adjoint: M. **HAROUN ZAKARIA ALI**, maintenu.

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION

Directrice: Mme **KONINGAR EMA** en remplacement de M. TORDINA NGAYE, appelé à d'autres fonctions. Directeur Adjoint: M. **SENOUSI HISSEINE HAMDANE**, en remplacement de Mme KONINGAR EMA, appelée à d'autres fonctions.

DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Directeur: M. **GUIRADOUM NANDINGAR** en remplacement de M. AHMAT IDRIS ROZI, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: M. **OUMAR ABDELRAHMANE ABDOULAYE**, en remplacement de M. GUIRADOUM NANDINGAR, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DES SEMENCES ET PLANTS

Directrice: Dr **HALIME MAHAMAT HISSENE**, maintenue.

Directeur Adjoint: M. **IGNABE PADAKE**, poste vacant.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU MATERIEL

Directeur: M. **AHMED DOUGOUNA**, maintenu.

Directrice Adjointe: Mme **AICHA GAMANE**, maintenue.

DIRECTION DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Directeur: M. **OUMAR HISSEIN KADALLAH**, maintenu.

Directrice Adjointe: Mme **KADJILE Hélène**, en remplacement de M. ABAKAR MOUSSA TAHIR, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX ET DU CONDITIONNEMENT

Directeur: Monsieur **ABDOULAYE MOUSSA**, maintenu.

Directrice Adjointe: Mme **OKALO** née **NELOUMTA MADIBE**, maintenue.

DIRECTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Directeur: M. **ALHADJ MAHAMAT ALI**, en remplacement de M. MAHAMAT DJIMI DRENIMI, appelé à d'autres fonctions.

Directrice Adjointe: Mme **DIBOBE Delphine**, maintenue.

INSTITUT TCHADIEN DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (ITRAD)**DIRECTION GENERALE:**

Directeur Général: M. **YASSINE DOUDOUA**, en remplacement de M. HASSANTY OUMAR CHAIB.

DIRECTION SCIENTIFIQUE:

Directeur: Dr **NADJAM DJIRABAYE**, maintenu.

*par Décret N°0684/PR/MPJSE/2020 du 20 Avril 2020, Monsieur **DINGAMNAÏEL KALDET LWANGA** est nommé Conseiller Chargé de la Jeunesse et de l'Emploi au Cabinet du Ministre de la Promotion des Jeunes, des Sports et de l'Emploi, en remplacement de Monsieur DJONDANDI TATOUIIN, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0685/PR/MPJSE/2020 du 20 Avril 2020, Monsieur **DJONDANDI TATOUIIN** est nommé Directeur de la Promotion des Jeunes, du Volontariat, de l'Emploi et de l'Insertion Sociale en remplacement de Mr DINGAMNAÏEL KALDET LWANGA appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°0687/PR/MDPCDNSACVG/2020 du 21 Avril 2020, Le Général de Brigade **HAMID NASSOUR SOYE** est nommé Commandant le Secteur Nord-kidal de la Mission des Nation Unies pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA).

*par DECRET N°0688/PR/MDPCDNSACVG/2020 du 21 Avril 2020, le lieutenant colonel **GUERDI MAHARDIR ITHE** ID 0700189, radié du contrôle des effectifs de l'armées est réhabilité au sein des forces armées et de sécurité à la DGSSIE.

*par Décret N°686/PR/MPJSE/2020 du 20 Avril 2020, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés Délégués provinciaux du Ministère de la Promotion des Jeunes, des Sports et de l'Emploi
BARH EL-GAZEL: Mr **MAHAMAT ALLAFI HAGGAR BATHA:** Mme **YANODJI KLADOUM BORKOU:** Mr **ADOUM WARDOUGOU WOUCHÉ CHARI-BAGUIRMI** : Mr **MAHAMAT IDRIS DJIBRINE ENNEDI EST:** Mr **ADAM MAHAMAT SALEH KADO ENNEDI OUEST:** Mr **OUMAR**

MOUSSA MAHAMAT GUERA : Mr **MOUSSA DJAFFI**
HADJER LAMIS : Mme **DOUDOU TAOPILI KANEM** : Mr **MOUSSA ALHADJ BRAHIM LAC** : Mr **DJASRABE NICOLAS LOGONE OCCIDENTAL** : Mme **LAREWEI NANGAR LOGONE ORIENTAL** : Mme **ARENDE MADJINGAR MANDOUL** : Mme **BORAYE SOLKEM RACHEL MAYO KEBBI EST** : Mr **BOUZANANG BISKINA MAYO KEBBI OUEST** : Mr **TEBOUBE WASSERET FRANCOIS MOYEN CHARI** : Mr **KOINGAR AMBAYE OUADDAI** : Mr **MAHAMAT TAHIR ANNOUR SALAMAT** : Mr **BRAHIM ALHISSEIN AHMAT SILA** : Mr **DJEBEGOTO CELESTIN TANDJILE** : Mr **FANZOUNE PATALE SYLVESTRE TIBESTI** : Mr **OUMAR OUTMAN TABIT WADI FIRA** : Mr **ABOU YOUSOUF TABOYE NDJAMENA** : Mme **YOUSOUF née RAMADJI MINGUETA**

PARTIE NON OFFICELLE

Folio N°340

DENOMINATION: ASSOCIATION DES ELEVEURS NOMADES (A.E.N)

Objectif : Voir Chapitre II des Statuts

Siège Social: N'Djamena

Nationalité: Tchadienne.

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président d'Honneur : ABAKAR ABDERAHIM ABOUGRENE

Secrétaire Exécutif : MOUBACHAR SALEH OUMAR

Secrétaire Exécutif Adjoint: AHMAT ZAID ALDJABOR

Secrétaire aux affaires Administratives : ADAM DJIBRINE YOUSOUF

Trésorier Général: ABDELKADER HAMAD

Trésorier Général Adjoint : MOUSSA SEID

Secrétaire aux relations extérieures : TOM AMLASS

Secrétaire aux relations générales : MAHAMAT NOUR OUSMAN ABOUZIREGA

Secrétaire aux relations générales adjoint : MAHAMAT ISSAKA

Folio N°008

DENOMINATION: ASSOCIATION CONFEDERATION D'AGRICULTEUR ET ELEVEUR POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAUX-ECONOMIQUE

Objectif : Voir Article 5 du Statut

Siège Social: Abéché

Nationalité: Tchadienne.

COMPOSITION DU BUREAU

Président : ADAM CHARFADINE ABDOULAYE

Vice-président : ABDEL-DJELIL IDRISSE ADMA

Secrétaire Général : OUSMANE ISSAKH OUSMANE

Secrétaire G. Adjoint: AMKALSSOUM MAHAMAT SALEH

Trésorier Général: ABDOULAYE HASSAN ABDELRAHIM

Trésorière Générale Adjointe : ZENABA MAHAMAT CHARFADINE

Secrétaire chargé de l'environnement : AHMAT ABDOULAHY AHMAT

Commissaire aux comptes : BRAHIM AHMAT MAHAMOUD

Commissaire aux comptes adjoint : MAHAMAT ABDOULAYE AHMAT

Folio : N°018

DENOMINATION: ALTAKAMOUL AGRO-PASTORAL POUR LE DEVELOPPEMENT

Objectif : Voir Article 5 du Statut

Siège Social: Koundoul

Nationalité: Tchadienne.

COMPOSITION DU BUREAU

Président : MAHAMAT DOUNGOUS

Vice-président : ISSA IDRISSE

Secrétaire Général : ABDARAMAN MOUDARI

Secrétaire Général Adjoint: AL-HASSAN MAHAMAT

Trésorier Général: MAHAMAT ADAM DOUTOUM

Trésorière Générale Adjointe : HAPSITA IDRISSE

Secrétaire chargée de l'environnement : ZAKARIA TIDJANI

Commissaire aux comptes : ISSA MAHAMAT DOUNGOUS

Conseiller juridique: HAROUN MAHAMAT DOUNGOUS

Conseiller :

- ABDELHAKIM MOUSTAHA
- KHADIDJA HASSAN
- KHADIDJA ISSA
- MAHAMAT HABIB
- SALEH OUCHAR
- MAKI IBRAHIM HAROUN

Folio N°113

DENOMINATION: FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TCHAD

Objectif : Article 2 des Statuts de l'Association

Siège Social: N'Djamena

Nationalité: Tchadienne.

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président: ADOUM HERINDJI;

Vice-président: MBAIADOUM NDJEGOLE OBIDON

Secrétaire Général : MAHAMAT NOUR HASSAN;

Secrétaire Général Adjoint: MODJIBAYE NALTANA

Trésorier Général: ISSA MASSAR

Trésorière Adjointe: KAMBAYE LE BEMADJIEL

Secrétaire Charge l'Organisation Salon et Foires: DJIGRE KEBIR

Secrétaire Adjointe à l'Organisation des Salons et Foires: MAIDJAKBA CHRISTINE

Secrétaire à la Formation et aux Affaires Culturelles: TENDJIBAYE ALLADOUMNGAR

Secrétaire Adjoint à la Formation et aux Affaires Culturelles: DOL SIMADJI ZACHARIE

Secrétaire aux Relations Extérieures: AL-KALI GASSI

Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures: OUSMAN DAOUD IBRAHIM

Secrétaire à la production et des marchés: RISPA WEKO

Secrétaire adjoint à la production et des marchés: ABDELKERIM MAHAMAT NOUR

Secrétaire à la sensibilisation, information et organisation: HASSANE ADOUM ISSA

Secrétaire Adjoint à la Sensibilisation, Information et l'Organisation: MAHAMAT TCHARI

Conseillers: ATEIB ABDELNABI, AHMAT GANTOUR, MBAIREDA EMMANUEL, HISSEIN ADOUM ABDALLAH;

Commission Ethique: NGUERIMBAYE NINGANGAR, ZENABA MAHAMAT HASSANE;

Folio N°6138

Dénomination: ASSOCIATION CADRE DE REFLEXION POUR LA FRATERNITE ET L'ENTRAIDE SOCIALE (ACREFESOC)

Objet: Article 4 des Statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: NANGBOHIM DJEKOMPTAMIAN

Vice-présidente: DENERAMBA DINA

Secrétaire Général: DINGAORO ESROM

Secrétaire Général Adjoint: MAMBI OLIVIER LAOUKOURA

Chargée de Finances et du Matériel: NDJELADJE MARTINE

Chargée du Développement Rural: MBAINAIMOU LAURENT

Chargé des Relations Extérieures et de Communications: RAKORHONBOYE ELOGE

Chargé des Activités Socioéducatives, Culturelles et Sportives: MBAIRAMADJI HYPOLITE

Chargé des Jeunes et de la Promotion Féminine: YOMBILIM DENADJI NICOLE

1^{er} Conseiller: DJEKOMPTE N. RIBARDJE

2^{ème} Conseiller: LAOBEUL NANGTOLATAM DJEKOMPTAMIAN

3^{ème} Conseiller: LAOTAYE-NDJEKOUÉ MBAIYO ARSENE

Commissaires aux Comptes

- 1- NOUDJIYAMBAYE JUSTIN
- 2- MOADOMDJE CHARLOTTE
- 3- MAURANG ESTHER